

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° E017-2026	<u>CULTURE</u> <i>Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Anaïs Auduc et le Holy Tosty Gang », le samedi 10 octobre 2026 correspondant à 01H30 de concert d'un montant de 1 500,00 € T.T.C., ainsi que les frais de repas et SACEM en supplément.</i>
--------------------------	---

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23

Vu la délibération n°260519_03 du Conseil Municipal du 19 mai 2026, portant délégation du Conseil au Maire

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant, qu'il convient d'établir un contrat pour l'organisation d'un spectacle pour la saison culturelle 2026-2027.

DECIDE

- Article 1. De signer le contrat de représentation pour le spectacle « Anaïs Auduc et le Holy Tosty Gang », représenté par Anaïs Auduc, située au 4ter rue de Grand Noé 44120 VERTOU, le samedi 10 octobre 2026, d'un montant de 1 500,00 € T.T.C., ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément.
- Article 2. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 16/09/2026

Décision publiée le :

22/09/2026

Décision notifiée le :

Nadine YOU
Maire de MESANGER

ip

Nadine You
Maire de Mésanger
18 sept. 2026

